



Charte contre les abus

Dénomination : Fédération des Associations du Fouta pour le Développement

Sigle : FAFD/

Date de création : 22 Mars 1986 / N° Agrément : 009243 du 25 Octobre 1991-

Vision : *L'avènement d'une société épanouie, avec une population saine, éduquée et ancrée dans les valeurs de justice, d'égalité, de solidarité et d'équité ».*

Mission : *Accompagner les populations à travers des activités socioéducatives, économiques, culturelles et environnementales pour combattre l'injustice, l'iniquité et la pauvreté.*

Structuration : *Une Assemblée Générale-Un Comité directeur- Un Bureau – Une Coordination des programmes- Des organisations affiliées*

Introduction

Cette charte contre les abus est une affirmation d'intention claire de la FAFD de prévenir et lutter contre les abus, notamment les abus sexuels, la violence et la discrimination dans la mise en œuvre de ses activités.

Elle s'articule autour de trois déterminants :

1. Principes

- Respect de la dignité: la FAFD s'engage à respecter la dignité et les droits de toutes les personnes, notamment les bénéficiaires, les employés et les bénévoles.
- Prévention des abus: la FAFD s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les abus, notamment les abus sexuels, la violence et la discrimination.
- Protection des victimes: la FAFD s'engage à protéger les victimes d'abus et à leur offrir un soutien et une assistance appropriés.
- Responsabilité: la FAFD s'engage à tenir les auteurs d'abus responsables de leurs actes et à prendre des mesures disciplinaires appropriées.

2. Engagements:

- Sensibilisation : la FAFD s'engage à sensibiliser son personnel et ses bénévoles sur les questions d'abus et de protection.
- Procédures de signalement: la FAFD s'engage à mettre en place des procédures de signalement claires et confidentielles pour les victimes d'abus.



- Enquête et suivi: la FAFD s'engage à mener des enquêtes approfondies et impartiales en cas d'allégations d'abus et à prendre des mesures appropriées pour protéger les victimes et prévenir de nouveaux abus.
- 3. **Mécanismes de mise en œuvre**
 - Désignation d'un référent : pour chaque action ou projet à dérouler la FAFD désigne un responsable recruté ou nommé. Il est en même temps référent chargé de la protection contre les abus et de la mise en œuvre de la charte.

Conclusion :

La lutte contre les abus est pour la FAFD, une affaire de tous. Dès lors le bureau exécutif dans son rôle et mission de suivi veille au respect de la charte. Il peut interroger à tout instant un des responsables de projet ou de programme sur l'état de mise en œuvre de la charte dans un volet quelconque...